

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courriel électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2021/4/OCS-FH
Février 2021

- AUX:** Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** Demande d'observations à l'étape 6 sur le projet de Directives pour la gestion des épidémies biologiques d'origine alimentaire
- DATE LIMITE:** 30 juin 2021

GÉNÉRALITÉS

1. Pour prendre connaissance des informations générales, veuillez vous référer au document REP20/FH, Annexe III¹.
2. À sa cinquante et unième session, le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH), a avancé l'avant-projet de Directives pour la gestion des épidémies biologiques d'origine alimentaire pour adoption, par la quarante-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius, à l'étape 5² et est convenu d'établir un groupe de travail physique devant se réunir immédiatement avant la cinquante-deuxième session du CCFH afin d'examiner toutes les observations reçues et de préparer un projet révisé pour examen par la cinquante-deuxième session du CCFH³.
3. À sa quarante-troisième session, la Commission du Codex Alimentarius a adopté le texte, à l'étape 5 et l'a avancé, à l'étape 6, pour observations.⁴

DEMANDE D'OBSERVATIONS

4. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations sur le projet de Directives pour la gestion des épidémies biologiques d'origine alimentaire, qui est chargé sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives générales ci-dessous.
5. En présentant des observations sur ce qui précède, les membres du Codex et les observateurs sont invités à tenir compte des discussions et des décisions de la cinquante et unième session du CCFH, en particulier les décisions sur les définitions, les méthodes d'analyse, l'évaluation rapide des risques et l'évaluation de l'épidémie, la combinaison des données épidémiologiques et de laboratoire et les annexes⁵. Une attention particulière devrait être accordée à la formulation des observations sur les annexes afin d'améliorer leur contenu, comme indiqué lors de la cinquante et unième session du CCFH.

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

6. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
7. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
8. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique (dans les catégories: rédactionnels, de fond, techniques et traduction) et/ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les [Questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).
9. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>
10. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.

¹ L'ensemble des débats est disponible dans le document REP20/FH, par. 89 - 103

² REP20/FH, par. 103

³ REP20/FH, par. 103

⁴ REP20/CAC, par. 76

⁵ REP20/FH, paras 93 - 102